



Office Burundais des Recettes

“Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi “

BULLETIN SEMESTRIEL

COMMISSARIAT GENERAL

STATISTIQUES PROVISOIRES DU COMMERCE EXTERIEUR DES MARCHANDISES DU BURUNDI

2^{ème} Semestre 2018

MARS 2019

B.P 3465

BUJUMBURA II

Tél : (+257)22 28 21 32

Webmail : info@obr.gov.bi

Web site : www.obr.bi



TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
LISTE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES	3
SIGLES ET ABBREVIATIONS	4
AVANT PROPOS	5
INTRODUCTION	5
CHAPITRE I : CADRE CONCEPTUEL ET NOTE METHODOLOGIQUE	6
I.1. Principe général d'élaboration des statistiques du commerce extérieur au Burundi	6
I.2. Système d'enregistrement	6
I.3. Evaluation et mesure des quantités	7
I.4. Classification des produits	7
I.5. Traitement des données et Productions des tableaux	7
I.6. Limites	7
CHAPITRE II : ECHANGES COMMERCIAUX AVEC LE RESTE DU MONDE	8
II.1. Indicateurs du commerce extérieur	8
II.2. Statistiques des exportations	9
II.2.1. Exportations domestiques versus Réexportations	9
II.2.2. Principaux produits domestiques exportés.	10
II.3. Statistiques des importations	11
II.3.1. Importations par Régimes Douaniers	11
II.3.2. Principaux produits d'importation	12
II.4. Marché extérieur d'écoulement	15
II.4.1 Part des exportations du Burundi vers les continents	15
II.4.2. Les principaux pays d'exportation	16
II.5. Marché d'approvisionnement du pays	17
II.5.1 Part des importations du Burundi par continent.	17
II.5.2. Principaux pays fournisseurs du Burundi	17
CHAPITRE III : INTEGRATION REGIONALE ET POLITIQUE DE FACILITATION DU COMMERCE	19
III.1. Les échanges par zone d'intégration économique	19
III.1.1 Echanges avec la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE)	19
III.1.2. Echanges au sein du Marché Commun de l'Afrique Orientale et Australe	20
III.1.3 Echanges avec les pays membres du CEPGL	22
III.1.4. Echanges avec la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Central	23
III.1.4.1. Exportations des biens vers la CEEAC	23
III.1.4.2. Importations des biens de la CEEAC	23
III.2. Politique de facilitation du commerce	24
III.2.1. Exonérations faites aux investisseurs	24
III.2.2. Territoire Douanier Unique (TDU)	25
III.2.3. Opérateurs Economiques Agréés (OEA)	26
ANNEXE	28



LISTE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES

1. Liste des tableaux

Tableau 1 : Exportations du pays du 2 ^{ème} semestre (millions de BIF)	10
Tableau 2 : Principaux produits d'exportation au 2 ^{ème} semestre 2018 et 2017 (en millions BIF)	11
Tableau 3 : Valeurs des importations au 2 ^{ème} semestre selon les régimes douaniers (en millions BIF)	11
Tableau 4 : Importations des produits sensibles (en millions BIF)	13
Tableau 5 : Les importations des produits à taxation spécifiques (en million de BIF)	14
Tableau 6 : Exportations du pays vers les pays membres de la CAE (en millions de BIF)	19
Tableau 7 : Importations en provenance des pays de l'EAC (million de BIF)	20
Tableau 8 : Exportations vers les pays membres du COMESA (millions de BIF)	20
Tableau 9 : Importations en provenance du COMESA (millions de BIF)	21
Tableau 10 : Exportations vers les pays membres de la CEPGL (million de BIF)	22
Tableau 11 : Importations en provenance de la CEPGL (en millions de BIF)	22
Tableau 12 : Exportations vers les pays membres de la CEEAC (en millions de BIF)	23
Tableau 13 : Importations du Burundi en provenance de la CEEAC(en millions de BIF)	23
Tableau 14 : Exonérations accordées aux investisseurs 2 ^{ème} semestre 2018 (en million BIF)	25
Tableau 15 : Importation du Burundi dans le cadre du TDU (en million de BIF)	26
Tableau 16 : Opérateurs Economiques Agréés au Burundi	27
Tableau 17 : Transactions effectués par les Opérateurs Economiques Agréés	27

2. Liste des graphiques

Graphique 1 : Les indicateurs du commerce extérieur du Burundi au 2 ^{ème} semestre 2017 versus 2018	9
Graphique 2 : Exportations par continent	15
Graphique 3 : Les principaux pays de destination des exportations	16
Graphique 4 : Part des continents dans les importations du pays	17
Graphique 5 : Principaux pays fournisseurs au 2 ^{ème} semestre 2018 vs 2017	18



SIGLES ET ABBREVIATIONS

BIF	:	Francs Burundais
BRB	:	Banque de la République du Burundi
CAE	:	Communauté d'Afrique de l'Est
CEEAC	:	Communaute Economique des Etats d'Afrique Centrale
CEPGL	:	Communauté Economiques des Pays des Grands Lacs
COMESA	:	Common Market for Eastern and Southern Africa
CTCI rév4	:	Classification Type du Commerce International révision 4
EAC	:	East African Community
ISTEEBU	:	Institut des Statistiques et d'Etudes Economiques du Burundi
KEMBA	:	Kenya/Mombassa
n.d.a	:	Non Dénommé Ailleurs
OBR	:	Office Burundais des Recettes
ONU	:	Organisation des Nations Unies
OTB	:	Office du The du Burundi
RDC	:	République Démocratique du Congo
S2_2017	:	Deuxième semestre 2017
S2_2018	:	Deuxième trimestre 2018
SCT	:	Single Customs Territory
SH	:	Système Harmonisé
TDU	:	Territoire Douanier Unique
TZDL	:	Tanzanie/Dar-Es Salaam



AVANT PROPOS



Depuis l'année 2016, l'Office Burundais des Recettes publie périodiquement dans un document qui synthétise et analyse toutes les opérations d'échanges commerciaux de biens avec le reste du monde. Ce document est dénomé « **Bulletin des Statistiques provisoires du Commerce Extérieur des Marchandises du Burundi** ».

Ce bulletin élaboré par le Service Statistique à la Direction de la Planification Stratégique et Etudes traduit la volonté de l'OBR de mettre à la disposition du public (opérateurs économiques, étudiants, chercheurs,...), les données conjoncturelles sur le commerce extérieur du Burundi, le degré d'intégration du pays dans diverses organisations dont il est membre, le niveau d'exécution des clauses réglementaires de la loi budgétaire, etc. ...

C'est avec honneur que l'OBR mette à la disposition du public, le document contenant les informations du commerce extérieur du Burundi pour le 2^{ème} semestre 2018. L'OBR estime que son contenu est d'une grande importance pour les différents utilisateurs et souhaite la bienvenue aux différentes interventions et critiques visant à son enrichissement et amélioration futurs.

Pour tout commentaire ou information complémentaire, prière de les adresser au Service Statistique, Direction de la Planification stratégique et Etudes, Commissariat Général

Le Commissaire Général de l'OBR

Hon. Audace Niyonzima

INTRODUCTION

Le présent document expose les statistiques commentées sur le commerce extérieur des marchandises du Burundi couvrant la période du 2^{ème} semestre de 2018.

Elaboré à partir de la base de données du Système d'Information Douanier (ASYCUDA World), d'une source complémentaire qui retrace le flux des marchandises passant par les postes douaniers non informatisés, des données collectées par la BRB sur ses ventes de l'or non monétaire et les réexportations du kérosène ; ce document fait ressortir le volume des transactions du pays avec le reste du monde, l'évolution de la balance commerciale, les principaux produits exportés et importés, l'orientation géographique et économique des marchandises importées/exportées et en fin la politique de facilitation du commerce.

L'ossature de ce travail s'articule en trois chapitres, à savoir :

- le cadre conceptuel et note méthodologique ;
- les échanges commerciaux avec le reste du monde et ;
- l'intégration régionale et la politique de facilitation du commerce.



CHAPITRE I CADRE CONCEPTUEL ET NOTE METHODOLOGIQUE

La production des statistiques sur le commerce extérieur des marchandises par l'OBR est régie par la Loi sur la Gestion des Douanes de la Communauté Est Africaine, édition 2004 ; la Loi n° 1/11 du 14 juillet 2009, portant création, organisation, fonctionnement de l'Office Burundais des Recettes et la Loi no 1/17 du 25 septembre 2007 portant organisation du Système Statistique National et ses textes d'application.

Les données fournies dans ce bulletin prennent source principalement dans le document « Statis-

tique du Commerce International des Marchandises : concepts et définitions, 2010» développé par le Département des Affaires Economiques et Sociales, Division de Statistique à l'ONU.

D'autres ouvrages aussi importants ont été utilisés pour confectionner ce document. Il y a entre autres la Convention de Kyoto révisée; la Classification Type pour le Commerce International; le Tarif Extérieur Commun de l'EAC, versions 2012 et 2017 ; la Loi budgétaire ; certaines ordonnances ministérielles et les notes de services.

I.1. Principe général d'élaboration des statistiques du commerce extérieur au Burundi

Selon les normes internationales de l'ONU, sont inclus dans les statistiques du commerce international des marchandises, tous les biens dont l'entrée « *importation* » ou la sortie « *exportation* » augmentent ou diminuent le stock des ressources

matérielles du pays considéré. Ainsi, les données utilisées pour l'accomplissement de ce travail sont principalement issues des déclarations en douane à la suite du flux des biens sur le territoire statistique national.

I.2. Système d'enregistrement

Pour l'enregistrement des opérations du commerce, le manuel des Nations Unies préconise d'adopter le système du commerce général ou spécial selon le cas. Pour des raisons pratiques liées à la compilation des statistiques sur le commerce international, ce manuel recommande l'utilisation du système du commerce général.

Tenant compte de cette recommandation et selon les procédures douanières en vigueur, sont inclus dans les statistiques sur commerce international des marchandises, les biens franchissant les frontières du Burundi en vertu des régimes douaniers suivant :

► A l'exportation :

- ✓ Exportation à titre définitif : exportation sans retour des produits d'origine burundaise (EX1 : régime 1000) ;
- ✓ Exportation temporaire : exportation des produits qui vont faire objet de retour sans changement de nature (EX2 : régimes 2000 et 2100) à l'exclusion du matériel de transport ou d'emballage tel que les caisses et les bouteilles (code SH : 39231000

- et 70109000) et les récipients pour gaz (code SH : 73110000) ;
- ✓ Réexportation des marchandises en suite d'admission temporaire, d'entrée en zone franche ou en suite d'entrepôt public, privé, ou spécial (EX3 : régimes 3053, 3070, 3071, 3073, 3078) et EX1 : régime 1100 qui concerne l'exportation des produits nationalisés.



► A l'importation :

- ✓ Mise en consommation directe (IM4 : régimes 4000 et 4100, 4200 et 4300) ;
- ✓ Entrepôt sous douane : entrepôt privé, entrepôt public, Duty Free et spécial et les entrepôt dans le cadre du Territoire Douanier Unique (IM7 : régimes 7000, 7100, 7200, 7300 et SW7 : régime 7800) ;
- ✓ Les admissions temporaires ou en zones franches (IM5 : régimes 5000 et 5300) ;
- ✓ Les réimportations des marchandises (régimes 6020 et 6030) .

I.3. Evaluation et mesure des quantités

La valeur des importations est établie en termes CAF (Coût, Assurance et Fret) alors que celle des exportations l'est sur base FOB (Free On Bord).

Les valeurs sont exprimées en millions de Francs Burundais.

I.4. Classification des produits

Plusieurs classifications des produits ont été proposées selon les besoins des uns et des autres. Ici, il faut citer notamment le Système Harmonisé (SH) qui désigne et codifie les es marchandises et qui ventile les marchandises selon le critère tarifaire, la Classification Type pour le Commerce International (CTCI rev.4) selon les branches d'activités, la Classification Internationale Type des Industries (CITI), etc....

Pour répondre aux multiples besoins de nos différents lecteurs, ce document présente les statistiques sur le commerce extérieur selon la No-

menclature de Classification Type du Commerce International (CTCI rev.4) et la Nomenclature du Système Harmonisé (SH) version 2012 et 2017 selon le cas.

Alors que la CTCI tient compte de l'utilisation économique des produits, le SH se base sur le critère tarifaire. Comme la Douane utilise la Nomenclature du Système Harmonisée (SH), pour passer à la nomenclature CTCI, un tableau de passage du SH à la CTCI rev4 se trouve dans le document sur la CTCI.

I.5. Traitement des données et Productions des tableaux

Le traitement des données se fait en utilisant le logiciel Excel. Les exportations du thé captées par les services de la Douane sont remplacées par les données fournies par l'Office du Thé du Burundi

car le transfert de propriété se constate une fois le thé vendu au Kenya. Des clés de répartition entre les pays consommateurs du thé sont fournies à l'ISTEEBU et à la BRB par l'OTB.

I.6. Limites

Les données présentées ici ne comprennent pas l'estimation des transactions commerciales trans-

frontalières informelles et les données sur les importations et exportations de l'énergie électrique.



CHAPITRE II

ECHANGES COMMERCIAUX AVEC LE RESTE DU MONDE

Le développement de ce chapitre sur les échanges commerciaux avec le reste du monde concerne les indicateurs du commerce extérieur, les statistiques sur les exporta-

tions, les principaux produits d'importation et d'exportation, les marchés d'écoulement des produits locaux, et en fin des marchés d'approvisionnement.

II.1. Indicateurs du commerce extérieur

Le commerce extérieur au Burundi entrevoit les flux sur les importations et sur les exportations. Ces flux permettent de mettre en place la balance

commerciale et le taux de couverture des importations par les exportations.

II.1.1 Les flux des marchandises

➤ **Les exportations du Burundi ont diminué de 16,8% au cours du 2^{ème} semestre de 2018 base 2017.**

Au second semestre 2018, les exportations ont diminué de 16,8% par rapport à la même période de 2017, passant de 159.930,9 millions BIF à 133.223,4 millions BIF.

➤ **Les importations ont connu une augmentation au 2^{ème} semestre 2018 base 2017 avec un taux de croissance de 3,6%**

Les importations du pays ont augmenté de 3,6% au cours de la période sous analyse passant de 706.974,5 millions BIF en 2017 à 732.741,9 millions BIF en 2018.

II.1.2. La balance commerciale et le taux de couverture

Le solde de la balance commerciale est la différence entre les valeurs des exportations et les valeurs des importations des marchandises. Une balance commerciale positive signifie que le pays exporte plus des biens qu'il n'en importe ; on parle alors d'excédent commercial ou de balance excédentaire. Dans le cas contraire, on parle de déficit commercial.

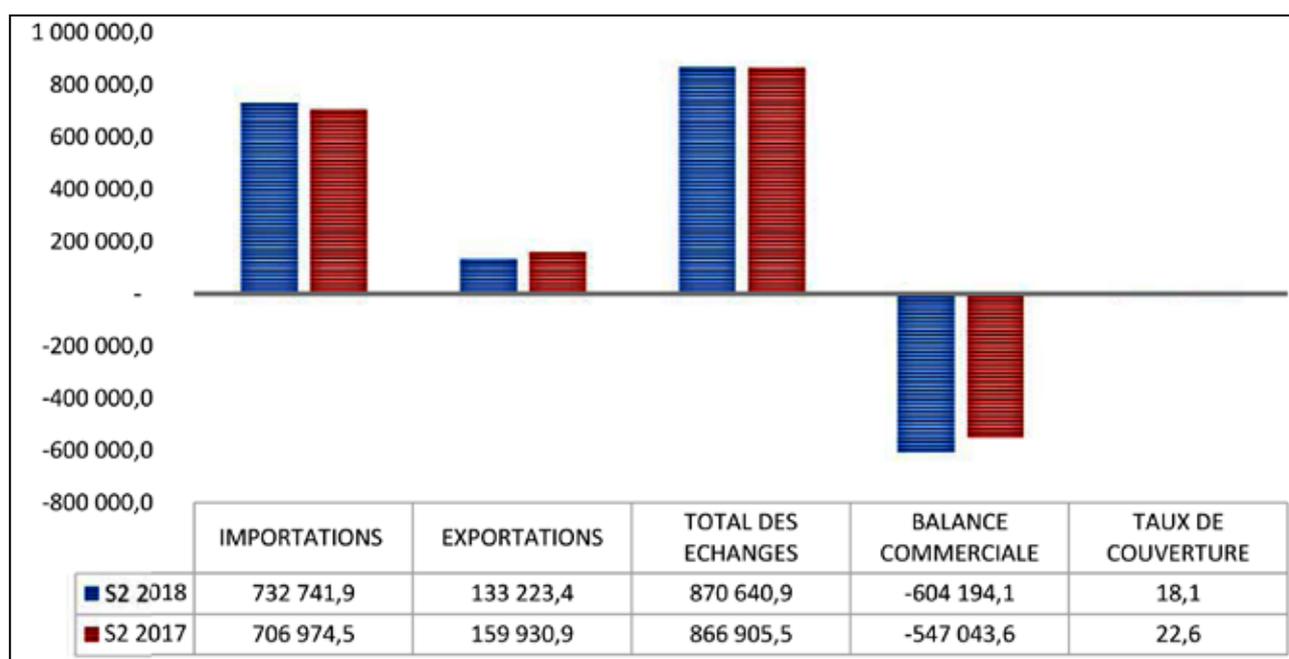
- Les importations ayant beaucoup augmenté par rapport aux exportations, les termes de la balance commerciale se sont ainsi détériorés et rendu celle-ci déficitaire. En effet, les échanges

commerciaux au 2^{ème} semestre 2018 ont connu un déficit de 604.194,1 millions BIF. Par rapport à la même période de 2017, le déficit s'est accru de 10,6%.

- Le taux de couverture des importations par les exportations s'est détérioré au deuxième semestre 2018, passant de 22,6% en 2017 à 18,1% en 2018, ce qui veut dire que les exportations ont couvert 22,6% des importations en 2017 tandis qu'en 2018, les exportations ont couvert seulement 18,1% des importations.



Graphique 1 : Les indicateurs du commerce extérieur du Burundi au 2^{ème} semestre 2018 versus 2017



Source : Calculs des auteurs à base des données extraites du système ASYCUDA et base complémentaire

II.2. Statistiques des exportations

Ce paragraphe fournit l'information sur les exportations tout en distinguant celles dites « domestiques » et les réexportations. En plus de cette présentation générale, il est mis en exergue les principaux produits d'exportation en se basant

sur la nomenclature SH à 4 positions. Ici le critère retenu est de prendre en compte tous les produits qui atteignent au moins 1% de la valeur totale des exportations.

II.2.1. Exportations domestiques versus Réexportations

Les exportations totales se composent :

- ✓ Des exportations domestiques c'est-à-dire des biens produits ou fabriqués sur le territoire économique du pays, y compris les produits compensateurs après le perfectionnement actif qui a changé leur origine étrangère en origine nationale ;
- ✓ Des réexportations qui sont des exportations des biens d'origine étrangère ayant été auparavant enregistrés comme des importations.

Le montant global des exportations au 2^{ème} semestre 2018 se répartit en exportations domestiques

pour une valeur de 115.749,1 millions de BIF et 17.474,3 millions de BIF pour les réexportations, selon les procédures douanières.

Comparativement à la même période de 2017, les exportations domestiques ont connu une diminution passant de 149.984,5 millions BIF à 115.749,1 millions BIF tandis que les réexportations ont augmenté, passant de 9.946,4 millions BIF à 17.474,3 millions BIF comme le montre le tableau suivant.



Tableau 1 : Exportations du pays du 2^{ème} semestre (millions de BIF)

Type de flux		code flux	Nom du flux	S2 2018	S2 2017
EXPORTATIONS DOMESTIQUES	EX1 (Exportation définitive)	1000	Exportation définitive de produit national	112 691,9	149 202,5
	EX9 (exportation définitive)	9000	Exportation définitive ne dépassent pas 2000 USD	3 057,2	782,1
MONTANT GLOBAL DES EXPORTATIONS DOMESTIQUES				115 749,10	149 984,5
REEXPORTATIONS	EX2 (Exportations temporaires)	2000	Exportation temporaire de produit national	73,2	4 561,2
		2100	Exportation temporaire de produit nationalisé	193,0	0,0
	EX3 (Réexportations en l'état)	3050	Réexportation en suite d'admission temporaire	514,8	394,4
		3053	Réexportation en suite d'entrée en zone franche	205,0	376,3
		3070	Réexportation en suite d'entrepôt privé	2 745,1	77,3
		3071	Réexportation en suite d'entrepôt public	67,0	201,8
		3073	Réexportation en suite d'entrepôt spécial		265,0
		3078	Réexportation en suite de mise en entrepôt dans le cadre du TDU	6 019,3	276,3
	EX1 (Exportations des produits nationalisés)	1100	Exportation définitive de produit nationalisé	7 656,8	3 794,1
	MONTANT GLOBAL DES REEXPORTATIONS				17 474,3

Source : Calculs des auteurs à base des données extraites du système ASYCUDA et bases complémentaires

II.2.2. Principaux produits domestiques exportés.

Ce paragraphe traite les principaux produits domestiques que le pays a exportés au cours du 2^{ème} semestre 2018.

- ✓ **Plus de 40% de la valeur des exportations sont constituées par le café.**

Les exportations du Burundi au 2^{ème} semestre sont principalement dominées par les produits agricoles qui constituent à eux seuls plus de 67% de la valeur totale des exportations domestiques : le café 40,6% , le thé (16,9%), la farine de blé (6,8%), tabac (3,0%). La seconde position est occupée par les produits miniers : l'or (13,7%), les minerais de niobium (7,0%),

les minerais de tungstène(1,4%) et les minerais de tungstène et leurs concentrés (1,3%).

- ✓ **Diminution de la valeur des principaux produits d'exportations entre les 2 périodes**

Comparativement à la même période de 2017, les exportations des principaux produits ont globalement diminué. Seules les exportations des minerais dits de 3Ts, de minerais de tungstène, de farine de blé et de savons ont connu une augmentation tandis que d'autres ont connu une diminution entre les deux périodes comme le montre le table 2.



Tableau 2 : Principaux produits d'exportation au 2^{ème} semestre 2018 et 2017 (en millions BIF)

HS4	Produits	S2 2018		S2 2017		Variation
		VALEUR	%	VALEUR	%	
0901	Café	47 039,6	40,6	56 978,6	38,0	-17,4
0902	Thé	19 520,1	16,9	23 048,5	15,4	-15,3
7108	Or non monétaire	15 815,3	13,7	36 109,6	24,1	-56,2
2615	Minerais de niobium, de tantale, de vanadium ou et leurs concentrés (Minerais dits de 3Ts)	8 120,0	7,0	6 849,1	4,6	18,6
1101	Farines de froment (blé) ou de méteil	7 927,7	6,8	7 051,9	4,7	12,4
2203	Bière	3 904,4	3,4	4 740,0	3,2	-17,6
2402	Cigares	3 511,6	3,0	7 662,9	5,1	-54,2
2611	Minerais de tungstène et leurs concentrés	1 457,6	1,3	1 279,3	0,9	13,9
3401	Savons	1 331,8	1,2	859,9	0,6	54,9
TOTAL PRINCIPAUX PRODUITS		108 628,1	93,8	144 579,8	96,4	-24,9
AUTRES PRODUITS		7 121,0	6,2	5 404,8	3,6	31,8
TOTAL EXPORTS DES PRODUITS DOMESTIQUES		115 749,1	100,0	149 984,5	100,0	-22,8

Source : Calculs des auteurs à base des données extraites du système ASYCUDA et base complémentaire

II.3. Statistiques des importations

II.3.1. Importations par Régimes Douaniers

Les importations au 2^{ème} semestre 2018 se chiffrent à 732.741,9 millions BIF. Selon les régimes douaniers en vigueur aujourd'hui au Burundi, ce

montant est réparti comme décrit dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3 : Valeurs des importations au 2^{ème} semestre selon les régimes douaniers (en millions BIF)

Type de flux		Régime douanier	Nom du Régime	S2_2018	S2_2017
VALEUR DES IMPORTATIONS SOUS LE REGIME COMMUN	IM4 : Mise à la consommation définitive des biens dont la valeur est supérieur à 2000 USD	4000	Mise en consommation directe	364 355,7	450 351,4
		4100		12 849,1	17 076,4
		4200		-	45,2
	IM9 : Mise à la consommation régime simplifié	9000	Mises en consommation des produits dont la valeur est inférieure ou égale à 2000 USD	14 693,7	8 906,46



VALEUR DES IMPORTATIONS SOUS LE REGIME COMMUN			391 898,5	476 379,4	
REGIMES ECOMONIQUES	IM5 : REGIME DES ADMISSIONS TEMPORAIRES	5000	Admission temporaire	3 424,8	2 059,7
		5300	Entrée en zone franche	370,9	400,7
	IM7 : REGIMES DE MISE EN ENTREPOT	7000	Entrée en entrepôt privé	69,1	1 976,0
		7100	Entrée en entrepôt public	1 047,5	4 004,0
		7200	Entrée en entrepôt privé particulier (Duty Free)	-	137,7
		7300	Entrée en entrepôt spécial (Carburant)	3 719,4	56 328,6
		7800	Entrée en entrepôt dans le cadre du TDU	332 153,9	165 681,8
	IM6 : Reimportation	6020	Réimportation en suite d'exportation temporaire	57,7	6,4
VALEUR DES IMPORTATIONS SOUS LES REGIMES ECOMONIQUES			340 843,4	230 595,1	
TOTAL DES IMPORTATIONS			732 741,9	706 974,5	

Source : Calculs des auteurs à base des données extraites du système ASYCUDA et base complémentaire

II.3.2. Principaux produits d'importation

II.3.2.1 Les importations en général

Au titre de ce paragraphe, sont considérés comme principaux produits d'importation, les produits qui, selon le Tarif Extérieur Commun (TEC) de l'EAC à 4 positions, représentent au moins 1% de la valeur globale des importations.

✓ **Les produits pétroliers sont à la tête des importations du Burundi**

Selon le principe énoncé ci-haut, seuls 9 produits ont pu remplir le critère d'avoir au moins 1% de la valeur globale des importations au 2^{ème} semestre 2018 et représentent plus de 35% de la valeur globale des importations.

Les produits pétroliers se taillent la part du lion à raison de 17,4 % des achats à l'extérieur du pays, suivi des médicaments à raison de 5,8%, du vaccin pour la médecine humaine pour 2,6% ; des engrais minéraux pour 2,5%, du ciment pour 2,0% etc.

Comparativement à la même période en 2017, il ressort que :

- La structure des principaux produits importés

n'a pas changé pour les 2 premiers produits.

- En terme de classement, les vaccins pour la médecine humaine qui occupait la 35^{ème} place au deuxième semestre 2017 a monté jusqu'à la 3^{ème} en 2018. Il s'agit des importations du Programme Elargie de Vaccination qui seraient liées aux campagnes de vaccination qui ont eu lieu en 2018.
- L'importation des engrais minéraux a connu une diminution de 41% tandis que celle de l'urée a augmenté de 140% .
- La valeur des importations des vaccins pour la médecine humaine a connu une augmentation de 464% entre les deux périodes comparées, tandis que celle du froment dur non destiné à l'ensemencement a enregistré une diminution de 49,5% pour les deux périodes.
- Les produits plats laminés ont connu une augmentation de 321% entre les deux périodes.

Pour plus de détail, référence au tableau n°1 en annexe .



II.3.2.2. Les importations des produits sensibles

Parmi les importations enregistrées figurent celles des produits sensibles. Ce sont des produits soumis à une tarification spéciale tel que défini dans la partie 2 du Tarif Extérieur Commun de

la Communauté de l'Afrique de l'Est. Le tableau ci-dessous montre la valeur des produits sensibles importés au second semestre 2018 en comparaison avec celle du second semestre 2017.

Tableau 4 : Importations des produits sensibles (en millions BIF)

HS4	Description	S2_2018	S2_2017	Variation
		Valeur	Valeur	
2523	Ciments hydrauliques (y compris les ciments non pulvérisés dits « clinkers»), même colorés.	22 427,0	9 616,2	133,2
1001	Froment (blé) et méteil.	18 500,8		100
1701	Sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide.	12 133,7	19 778,7	-38,7
6309	Articles de friperie	11 879,7	11 227,6	5,8
1006	Riz.	10 455,5	25 446,9	-58,9
1005	Maïs.	9 992,0	12 969,9	-23,0
1102	Farines de céréales autres que de froment (blé) ou de méteil.	2 788,5	1 929,3	44,5
8506	Piles et batteries de piles électriques.	2 161,1	1 679,4	28,7
8309	Bouchons (y compris les bouchons couronnés, les bouchons à pas de vis et les bouchons verseurs), couvercles, capsules pour bouteilles, bondes filetées, plaques de bondes, scellés et autres accessoires pour l'emballage, en métaux communs.	1 677,7	2 961,2	-43,3
1101	Farines de froment (blé) ou de méteil	1 456,5	2 448,5	-40,5
6305	Sacs et sachets d'emballage.	764,0	223,5	241,8
0402	Lait et crème de lait, concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants	209,9	1 148,1	-81,7
2402	Cigares (y compris ceux à bouts coupés), cigarillos et cigarettes, en tabac ou en succédanés de tabac.	77,4	15,3	406,4
5212	Autres tissus de coton.	47,7	4,4	982,9
5514	Tissus de fibres synthétiques discontinues, contenant moins de 85 % en poids de ces fibres, mélangés principalement ou uniquement avec du coton, d'un poids excédant 170 g/m ² .	46,5	5,1	809,7
5209	Tissus de coton, contenant au moins 85 % en poids de coton, d'un poids excédant 200 g/m ² .	40,1	2,5	1 532,7
0401	Lait et crème de lait, non concentrés ni additionnés de sucre ou d'autres édulcorants.	37,9	64,4	-41,1
0403	Babeurre, lait et crème caillés, yoghourt, képhir et autres laits et crèmes fermentés ou acidifiés, même concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao.	23,5	19,1	22,6
5208	Tissus de coton, contenant au moins 85 % en poids de coton, d'un poids n'excédant pas 200 g/m ² .	21,9	32,1	-31,8
6302	Linge de lit, de table, de toilette ou de cuisine.	18,8	70,8	-73,4
5513	Tissus de fibres synthétiques discontinues, contenant moins de 85 % en poids de ces fibres, mélangés principalement ou uniquement avec du coton, d'un poids n'excédant pas 170 g/m ² .	7,0	8,5	-18,0



HS4	Description	S2_2018	S2_2017	Variation
		Valeur	Valeur	
5211	Tissus de coton, contenant moins de 85 % en poids de coton, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids excédant 200 g/m ² .	3,4	0,7	393,1
6211	Survêtements de sport (trainings), combinaisons et ensembles de ski, maillots, culottes et slips de bain; autres vêtements.	0,0	0,3	-100,0
5210	Tissus de coton, contenant moins de 85 % en poids de coton, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids n'excédant pas 200 g/m ² .	0,0	0,1	-100,0
2403	Autres tabacs et succédanés de tabac, fabriqués; tabacs «homogénéisés» ou «reconstitués»; extraits et sauces de tabac.	0,0	0,0	-100,0
0406	Fromages et caillebotte.		132,0	-100,0
TOTAL		94770,5	89784,6	5,6

Source : Calculs des auteurs à base des données extraites du système ASYCUDA et bases complémentaires

Globalement, la valeur des importations des produits sensibles a augmenté de 5,6% entre les deux périodes en comparaison.

Bien que une grande partie de ces produits ait connu une baisse, certains produits comme les

tissus en coton, les cigarettes, les sacs et sachets d'emballages, le ciments hydrauliques et farines de céréales autres que du froment ou méteil ont connu une croissance très élevée en 2018 par rapport 2017.

II.3.2.3. Les importations des produits soumis à une taxation spécifique

La Loi des finances 2018-2019 prévoit, en ses articles 42 ; 43 ; 50 ; 74 ; 78 ; 79, une taxe ad valorem et spécifique sur les vins et les spiritueux, le sucre, la bière, les eaux minérales et les eaux gazeifiées même aromatisées, les limonades, les sodas et les boissons non alcoolisées, les jus de fruits, les véhicules usagés ou neufs, l'abonnement et l'achat des cartes de recharge audiovisuelle, les tissus

en coton, les cigarettes, les tôles et les clous qui ne remplissent pas les critères de transformation définis par les règles d'origine de la communauté. Il est important de ressortir les importations qui ont été effectuées pour ces produits afin de pouvoir dégager leur quote-part dans le total des importations et la manière dont elles ont varié entre les deux périodes.

Tableau 5 : Les importations des produits à taxation spécifiques (en million de BIF)

Produits	S2_2018		S2_2017		Variation
	Valeur	Part	Valeur	Part	
Lait liquide	39,2	0,01	65,0	0,03	-39,6
Sucres	12 182,8	4,3	19 779,9	8,8	-38,4
Eaux minérales	272,4	0,1	43,9	0,0	521,0
Bières	4 845,9	1,7	2 010,6	0,9	141,0
limonades,soda et jus de fruits	18,9	0,0	446,7	0,2	-95,8
Vins et spiritueux	1 254,2	0,4	532,9	0,2	135,4
Alcool	2 203,1	0,8	1 121,7	0,5	96,4
Cigarettes	2 501,3	0,9	3 615,3	1,6	-30,8
Carburants et lubrifiants	192 966,6	68,8	130 988,1	58,6	47,3
Sachets en Plastiques	2 027,2	0,7	1 792,1	0,8	13,1



Tissus en coton	5 266,4	1,9	4 806,5	2,2	9,6
Tôles ondulés et Clous	17 489,4	6,2	18 768,9	8,4	-6,8
Véhicules hors véhicules usagés	17 132,8	6,1	37 527,4	16,8	-54,3
véhicules usagés de plus de 10 ans	22 330,8	8,0	2 054,4	0,9	987,0
Total produits à taxation spécifique	280 530,9	100,0	223 553,4	100,0	25,5
Total imports	732 741,9		706 974,5		
Part produits à taxation spécifique	38,3		31,6		

Source : Calcul des auteurs à partir de la base de données Asycuda World et base complémentaires

Les importations des produits soumis à une taxation spécifique ont connu une variation positive de 25,5% en 2018 par rapport à 2017. La valeur des importations de certains produits soumis à une taxation spécifique a sensiblement augmenté entre les deux périodes. Il s'agit des véhicules âgés de 10 ans et

plus (987,0%), des eaux minérales et eaux gazéifiées même aromatisées (521,8%), des vins et spiritueux (135,4%). Les autres produits comme les limonades, soda et jus de fruits, les véhicules usagés, le lait liquide et le sucres ont enregistré une diminution respectivement de 95,8% ;54,3%,39,6% et 38,4%.

II.4. Marché extérieur d'écoulement

II.4.1 Part des exportations du Burundi vers les continents

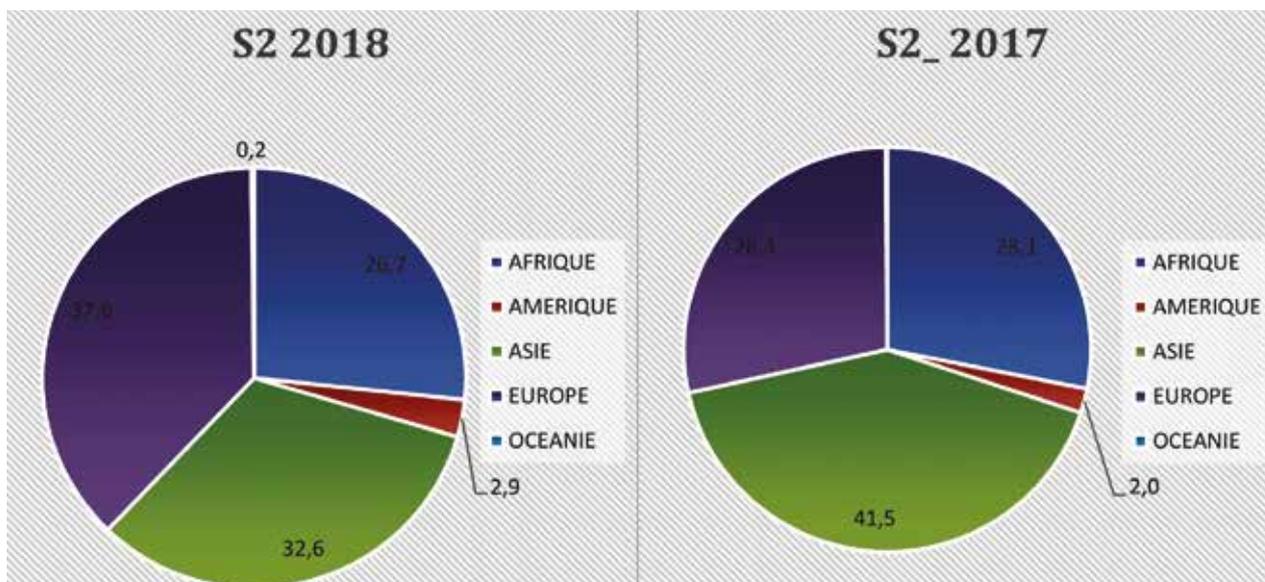
Les statistiques présentées dans cette partie concernent les exportations domestiques du Burundi vers les différents continents.

✓ **Plus de 37% des produits d'exportation sont vendus en Europe.**

Les exportations du pays sont écoulés sur le mar-

ché européen qui, à lui seul, consomme 37,6%, suivi de l'Asie et de l'Afrique avec respectivement 32,6% et 26,7%. L'Océanie occupe la dernière position avec 0,2% de la valeur totale des exportations comme le montre les graphiques suivants.

Graphique 2 : Exportations par continent



Source : Calculs des auteurs à partir des données extraites du système ASYCUDA et base complémentaire



Au cours des deux périodes, la structure des exportations domestiques a légèrement changé. Les exportations vers l'Afrique et vers l'Asie ont diminué de 26,8% et de 39,2% respectivement par rapport

à la même période de 2017 alors que ceux à destination de l'Europe et de l'Amérique ont augmenté de 2,4% et 12,8% respectivement.

II.4.2. Les principaux pays d'exportation

Quarante six pays constituent le marché d'écoulement des produits du Burundi dont 19 sont classés comme principaux selon le critère fixé de 1% de la valeur globale des exportations.

Le marché d'écoulement des produits burundais est à 15,8% constitué des ventes aux Emirats Arabes Unis, suivi de la Belgique, de la Suisse et de la République Démocratique du Congo tous ayant plus de 10% de la valeur totale des exportations comme le montre le graphique suivant.

- ✓ **Près de 15% des exportations du pays sont acheminées aux Emirats Arabes Unis.**

Graphique 3 : Les principaux pays de destination des exportations



Source : Calcul des auteurs à partir de la base de données Asycuda World et bases complémentaires



Les exportations vers les Emirats Arabes Unis et la République Démocratique du Congo ont diminué

de 51,4% et 23,9% respectivement au cours du semestre sous analyse.

II.5. Marché d'approvisionnement du pays

Dans cette partie, il est mis en évidence la part de chacun des 5 continents dans le total des importa-

tions du Burundi ainsi que ses relations commerciales avec les différents pays du monde.

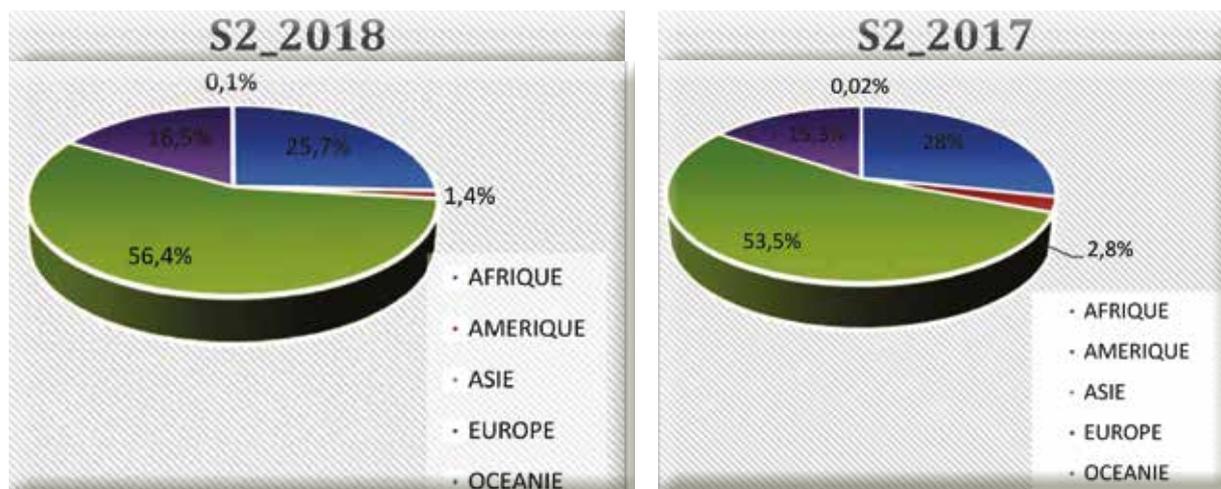
II.5.1 Part des importations du Burundi par continent.

- ✓ **Plus de la moitié des importations du pays viennent de l'Asie.**

L'Asie est le principal marché d'approvisionnement du Burundi avec 56,4% de la valeur totale des bi-

ens importés, suivi de l'Afrique, de l'Europe, de l'Amérique et enfin de l'Océanie dans les proportions décrites dans le graphique 4

Graphique 4 : Part des continents dans les importations du pays



Source : Calcul des auteurs à partir de la base de données Asycuda World et base complémentaire

- ✓ **La structure du marché d'approvisionnement n'a pas changé**

La part des importations du Burundi par continent au second semestre 2018 suit la même séquence que celle de la même période de 2017. Les importa-

tions en provenance de l'Asie et de l'Europe ont augmenté respectivement de 2,9 et de 1,4 points tandis que d'un autre côté, celles en provenance de l'Afrique et de l'Amérique ont enregistré une diminution respective de 2,7 et de 1,4 points.

II.5.2. Principaux pays fournisseurs du Burundi

Au niveau bilatéral, sur un nombre de 114 pays ayant vendus leurs produits au Burundi au cours du deuxième semestre 2018, 20 pays seulement ont pu remplir le critère retenu pour être qualifié principal pays fournisseur (avoir 1% de la valeur globale des importations) et ont contribué à eux seuls plus de 90% de la valeur totale des importations de la période sous analyse.

Au cours du semestre concerné, 4 pays de l'Asie viennent en tête, à savoir l'Arabie Saoudite, la Chine, l'Inde et les Emirats Arabes Unis. Sur le continent africain, c'est la Tanzanie, l'Ouganda et le Kenya, tous membres de l'EAC, qui suivent directement les pays asiatique. Le graphique 6 donne plus de détails.



Graphique 5 : Principaux pays fournisseurs au 2^{ème} semestre 2018 vs 2017



Source : Calcul des auteurs à partir de la base de données Asycuda World et base complémentaire

✓ **Les principaux pays fournisseurs sont restés presque inchangés.**

Par rapport à 2017, il est important de dégager les constats suivants :

- La structure des principaux pays fournisseurs a resté presque inchangée.
- Parmi les 20 pays qui remplissent le critère de principaux pays fournisseurs au second semestre 2018, 18 d'entre eux l'étaient à la même période de 2017.
- La première place occupée par la Chine en 2017 revient à l'Arabie Saoudite au second semestre 2018 qui occupait la 3^{ème} position en 2017 et a vu sa quote-part augmentée de 7,5 points ;
- L'Italie et le Royaume Uni, pays de l'Union européenne, entrent sur la liste des pays grands fournisseurs du Burundi au second semestre 2018 ;
- Bien que la Chine a perdu sa première place au second semestre 2018, sa part dans les importations globales de la période a augmenté de 0,8 points ;
- Les importations en provenance de l'Arabie Saoudite ont augmenté de 7,5 points au deuxième semestre 2018 par rapport à la même période de 2017 tandis que celles en provenance de l'Inde ont connu une diminution de 4,3 points au cours de la période sous analyse.



CHAPITRE III INTEGRATION REGIONALE ET POLITIQUE DE FACILITATION DU COMMERCE

L'intégration économique est le processus d'unification des politiques économiques entre différents Etats et qui passe par l'abolition partielle ou totale des restrictions tarifaires (droits de Douanes ou autres taxes de portes) et non tarifaires sur le commerce et sont sous plusieurs formes : zone de libre-échange, union douanière, marché commun et union économique et monétaire.

Le Burundi est membre de certaines organisations économiques de la région et de la sous-région. On citera entre autres la Communauté Est Africaine (EAC), le COMESA, la CEPGL et la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC).

Dans les paragraphes suivants, une analyse des échanges intra-communautaires et bilatéraux est faite aux organisations ci haut citées.

III.1. Les échanges par zone d'intégration économique

III.1.1 Echanges avec la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE)

La CAE est une organisation économique des pays de l'Afrique de l'Est et regroupe actuellement six pays à savoir : le Burundi, le Kenya, l'Ouganda, le Rwanda, le Soudan du Sud et la Tanzanie.

CAE au deuxième semestre de l'année 2018 s'élèvent à 7325,4 millions de BIF représentant 6,3% de la valeur globale des exportations. La Tanzanie vient en tête, s'acaparant à elle seule 35,8% des ventes dans la communauté, suivie de l'Ouganda et du Kenya dans les proportions respectives de 32,3% et 20,7%. Le Rwanda vient en dernière position avec 11,2% du total des ventes du Burundi dans la Communauté d'Afrique de l'Est.

III.1.1.1. Les exportations dans la CAE

- ✓ Plus de 6% sont vendus dans la communauté d'Afrique de l'Est.

Les exportations du Burundi dans les pays de la

Tableau 6 : Exportations du pays vers les pays membres de la CAE (en millions de BIF)

PAYS	S2_2018		S2_2017		Variation en %
	Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	
KENYA	1 516,7	20,7	4 936,0	36,4	-69,3
OUGANDA	2 367,9	32,3	5 868,6	43,3	-59,7
RWANDA	819,2	11,2	1 633,1	12,0	-49,8
TANZANIE	2 621,7	35,8	1 118,0	8,2	134,5
TOTAL CAE	7 325,4	6,3	13 555,7	9,0	-46,0
RESTE DU MONDE	108 423,7	93,7	136 428,9	91,0	-20,5
TOTAL EXPORTATION	115 749,1	100,0	149 984,5	100,0	-22,8

Source : Calcul des auteurs à partir de la base de données extraites d'Asycuda World et base complémentaire.

- ✓ Les exportations du pays vers la CAE ont diminué de 46,0%.

La valeur des exportations du pays vers la CAE

a connu une diminution en passant de 13 555,7 millions BIF en 2017 à 7 325,4 millions de BIF en 2018 équivalent à 46,0%.



III.1.1.2 Importations de biens dans la CAE

- ✓ **Plus de 17% des importations du Burundi viennent de la CAE.**

Les importations en provenance de la CAE, au cours du deuxième semestre 2018 ont une valeur de 128 948,5 millions de BIF contre 139 138,9 mil-

lions de BIF pour la même période de 2017, soit une diminution globale de 7,3%. La Tanzanie vient en tête en fournissant 35,2% de la valeur des importations, suivie de l'Ouganda à hauteur de 31,4%, du Kenya à 30,4% et du Rwanda dans des proportions de 2,9%. Les importations à partir du Rwanda ont diminué de 46,3%.

Tableau 7 : Importations en provenance des pays de l'EAC (millions de BIF)

PAYS	S2_2018		S2_2017		variation en %
	Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	
KENYA	39 165,1	30,4	39 435,0	28,3	-0,7
RWANDA	3 838,3	2,9	7 144,3	5,1	-46,3
TANZANIE	45 422,2	35,2	56 151,7	40,4	-19,1
OUGANDA	40 524,8	31,4	36 407,9	26,2	11,3
TOTAL EAC	128 948,5	17,6	139 138,9	19,7	-7,3
RESTE DU MONDE	603 793,4	82,4	567 835,7	80,3	6,3
TOTAL IMPORTATIONS	732 741,9	100,0	706 974,5	100,0	3,6

Source : Calcul des auteurs à partir de la base de données Asycuda World et bases complémentaires.

III.1.2. Echanges au sein du Marché Commun de l'Afrique Orientale et Australe

Connu sous l'acronyme anglais COMESA (Common Market for Eastern and Southern Africa), cette communauté compte pour le moment 19 pays à savoir : Burundi, les Iles Comores, la République Démocratique du Congo (RDC), Djibouti, l'Égypte, l'Érythrée, l'Éthiopie, le Kenya, la Libye, Madagas-

car, le Malawi, l'Île Maurice, le Rwanda, les Iles Seychelles, le Soudan, le Swaziland, l'Ouganda, la Zambie et Zimbabwe. A l'exception de la Tanzanie et le Soudan du Sud, les autres pays membres de la CAE sont membres du COMESA.

III.1.2.1. Exportations des biens vers le COMESA

- ✓ **Plus de 20% des exportations sont consommées par les pays membres du COMESA**

Au cours du second semestre 2018, le marché extérieur d'écoulement de la production burundaise détenu par les pays membres du COMESA s'évalue à 28 036,8 millions de BIF soit 24,2% du total des

exportations. La RDC détient 44,4% de la valeur globale des exportations du Burundi vers cette communauté, suivie de l'Égypte qui absorbe 17,4%, de l'Ouganda et du Sud Soudan intervenant dans les proportions de 8,4% et 8,2% respectivement comme le montre le tableau 8.

Tableau 8 : Exportations vers les pays membres du COMESA (millions de BIF)

PAYS	S2_2018		S2_2017		Variation en %
	Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	
Egypte	4 875,5	17,4	5 639,3	13,8	-13,5
Kenya	1 516,7	5,4	4 936,0	12,1	-69,3
Malawi	27,8	0,1	44,9	0,1	-38,1
Maurice	782,3	2,8	1 128,3	2,8	-30,7



Ouganda	367,9	8,4	5 868,6	14,3	-59,7
RDC	12 452,1	44,4	16 370,4	40,0	-23,9
Rwanda	819,2	2,9	1 633,1	4,0	-49,8
seychelles	1 61,6	4,5	463,5	1,1	172,2
Soudan	2 303,5	8,2	3 945,3	9,6	-41,6
Swaziland	450,0	1,6	53,1	0,1	746,8
Zambie	1180,2	4,2	862,9	2,1	37,8
Zimbabwe	0,0	0,0	-	0,0	
Total COMESA	28 036,8	24,2	40 945,5	27,3	-31,5
Reste du monde	87 712,3	75,8	109 039,1	72,7	-19,6
Total exportations	115 749,1	100,0	149 984,5	100,0	-22,8

Source: Calcul des auteurs à partir de la base de données Asycuda World et base complémentaire

✓ Diminution des exportations du Burundi vers le COMESA

Comparativement à la même période de 2017, les exportations vers la communauté ont largement diminué de 31,5%, passant de 40 945,75 millions BIF à 28 036,8 millions BIF.

III.1.2.2. Importations des biens du COMESA

Globalement, les importations en provenance du COMESA représentent 16,8% de la valeur totale des importations du Burundi. Elles sont dominées par les produits ayant comme origine l'Ouganda, le Kenya et la Zambie qui ont eu, à eux seuls, 84,3% des importations en provenance de cette région.

✓ Les importations du Burundi en provenance du COMESA (hors EAC) avoisinent 30% du total des importations de la Communauté.

Les importations en provenance du COMESA (hors EAC) sont dominées par les produits originaires de la Zambie (19,6%), de l'Égypte (6,7%) et de la RDC (3,5%). Par rapport à 2017, les importations en provenance de la Zambie et de l'Égypte ont diminué de 22,4% et 7,4% respectivement. Par contre, les importations en provenance de la RDC ont augmenté de 359,9% tandis que celles en provenance du Soudan ont augmenté de 184,0%.

Tableau 9 : Importations en provenance du COMESA (millions de BIF)

PAYS	2018		2017		Variation en %
	Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	
Egypte	8 288,8	6,7	10 680,25	8,7	-22,4
Erythrée	0,0	0,0	-	-	0,00
Ethiopie	19,8	0,0	65,4	0,1	-69,7
Kenya	39 165,0	31,8	39 434,9	32,2	-0,7
Madagascar	1,3	0,0	20,1	0,0	-93,3
Maurice	220,7	0,2	548,7	0,4	-59,8
Ouganda	40 524,8	32,9	36 407,9	29,7	11,3
RDC	4 331,6	3,5	941,8	0,8	359,9
Rwanda	3 838,3	3,1	7 144,3	5,8	-46,3
seychelles	2 524,6	2,1	-	0,0	0,0
Soudan	28,4	0,0	10,0	0,0	184,0
Swaziland	32,2	0,0	1 174,3	1,0	-97,3



Zambie	24 092,9	19,6	26 030,9	21,3	-7,4
Zimbabwe	8,6	0,01	-	0,0	0,0
Total COMESA	123 077,0	16,8	122 458,6	17,3	0,5
Reste du monde	609 664 ,8	83,2	584 515,9	82,7	4,3
Total imports	732 741,9		706 974,5		3,6

Source : Calcul des auteurs à partir de la base de données Asycuda World et base complémentaire

III.1.3 Echanges avec les pays membres du CEPGL

La Communauté Economique des Pays des Grands Lacs (CEPGL) est composée de 3 pays à savoir le Burundi, le Rwanda et la RDC.

Au cours du second semestre 2018, les exportations vers les pays membres de la CEPGL se chiffrent à 13 271,2 millions de BIF, soit 11,5 % du total des exportations et sont dominées à 93,8% par celles à destination de la RDC.

III.1.3.1 Exportations des biens dans la zone CEPGL

- ✓ Les pays membres du CEPGL consomment 11% des exportations.

Comparativement à la même période de 2017, les exportations vers les pays de la CEPGL ont diminué de 26,3%.

Tableau 10 : Exportations vers les pays membres de la CEPGL (millions de BIF)

PAYS	S2_2018		S2_2017		Variation en %
	Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	
RDC	12 452,1	93,8	16 370,4	90,9	-23,9
Rwanda	819,2	6,2	1 633,1	9,1	-49,8
Total CEPGL	13 271,2	11,5	18 003,5	12,0	-26,3
Reste du monde	102 477,9	88,5	131 981,0	88,0	-22,4
Total_Exportation	115 749,1	100,0	149 984,5	100,0	-22,8

Source: Calcul des auteurs à partir de la base de données Asycuda World et base complémentaire

III.1.3.2. Importations en provenance de la CEPGL

- ✓ Le Burundi importe peu de la CEPGL
- Au cours du second semestre 2018, les importations

en provenance de la CEPGL représentent 1,1% de la valeur totale des importations. Les importations à partir de la RDC pendant la période concernée s'élèvent à 53,0%, tandis que celles en provenance du Rwanda sont à 47,0%.

Tableau 11 : Importations en provenance de la CEPGL (en millions de BIF)

PAYS	2018		2017		Variation en %
	Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	
RDC	4 331,6	53,0	941,8	11,6	359,9
Rwanda	3 838,3	47,0	7 144,3	88,4	-46,3
Total CEPGL	8 169,8	1,1	8 086,0	1,1	1,0
Reste du monde	724 572,1	98,9	698 888,5	98,9	3,7
Total importations	732 741,9	100,0	706 974,5	100,0	3,6

Source : Calcul des auteurs à partir de la base de données Asycuda World et base complémentaire



Par rapport à 2017, les importations en provenance de la CEPGL ont connu une variation positive de 1,0%. Les produits importés de la RDC ont aug-

menté de 359,9% et ceux provenant du Rwanda ont diminué de 46,3%.

III.1.4. Echanges avec la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Central

La Communauté Economique des Etats de l'Afrique Central est composée de 11 pays de l'Afrique central à savoir l'Angola, le Burundi, le Cameroun, le

Congo, le Gabon, la Guinée Equatorial, le Rwanda, la RDC, la République Centrafricaine, la Sao tomé et Principé et le Tchad.

III.1.4.1. Exportations des biens vers la CEEAC

✓ **Le Burundi exporte peu vers les pays membres de la CEEAC**

Les produits exportés vers la CEEAC représentent 11,5% de la valeur totale des exportations au

second semestre 2018. Les exportations vers la communauté sont dirigées essentiellement vers la RDC et le Rwanda à plus de 94%.

Tableau 12 : Exportations vers les pays membres de la CEEAC(en millions de BIF)

PAYS	S2_2018		S2_2017		Variation en %
	Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	
RDC	12 452,1	93,8	16 370,4	90,9	-23,9
Rwanda	819,2	0,8	1 633,1	9,1	-49,8
Total CEEAC	13 271,2	11,5	18 003,5	12,0	-26,3
Reste du monde	102 477,9	88,5	131 981,0	88,0	-22,4
Total exportation	115 749,1	100,0	149 984,5	100,0	-22,8

Source : Calcul des auteurs à partir de la base de données Asycuda World et base complémentaire

Par rapport à la même période de 2017, les exportations vers la communauté ont diminué de 26,3%. Les exportations vers le Rwanda ont diminué de

49,8% tandis que celles à destination de la RDC ont diminué de 23,9%.

III.1.4.2. Importations des biens de la CEEAC

✓ **Le Burundi importe peu de la CEEAC**

Les biens importés à partir de la CEEAC représentent seulement 1,4% de la valeur totale des importations au cours du deuxième semestre de

l'année 2018. Presque 100% des biens importés de la CEEAC proviennent du Rwanda, de la RDC et du Gabon.

Tableau 13 : Importations du Burundi en provenance de la CEEAC(en millions de BIF)

PAYS	S2_2018		S2_2017		Variation en %
	Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	
Angola	-	0,0	-	0,0	0,0
Cameroun	22,0	0,2	22,1	0,2	-0,9
Centrafrique	0,8	0,0	5 112,0	38,7	-100,0



Congo	-	0,0	-	0,0	0,0
Gabon	1 769,6	17,5	-	-	0,0
Guinée-Equatoriale	-	0,0	-	0,0	0,0
RDC	4 331,6	42,9	941,8	7,1	359,9
Rwanda	3 968,7	39,3	7 144,3	54,0	-44,4
Sao Tomé-et-Principé	-	0,0	-	0,0	0,0
Tchad	-	0,0	-	0,0	0,0
Total CEEAC	10 092,6	1,4	13 220,2	1,9	-23,7
Reste du monde	722 649,3	98,6	693 754,3	98,1	4,2
Total importations	732 741,9	100,0	706 974,5	100,0	3,6

Source : calcul des auteurs à partir de la base de données Asycuda World et base complémentaire

En comparaison avec le deuxième semestre de 2017, les importations à partir de la CEEAC ont globalement diminué de 23,7%. La Centrafrique qui avait contribué à 38,7% en 2017 disparaît de la

liste des pays de la CEEAC qui ont exporté vers le Burundi. De l'autre côté, le Gabon entre sur la liste des pays membres de la CEEAC à partir desquels le Burundi a importé au second semestre 2018.

III.2. Politique de facilitation du commerce

A l'ère de la mondialisation nécessitant des efforts de la facilitation du commerce, pour améliorer les échanges commerciaux avec le reste du monde et réduire la fraude douanière, le Burundi n'est pas resté en arrière. C'est la raison pour laquelle il continue la mise en œuvre des accords régionaux et bilatéraux déjà signés. C'est notamment la mise en œuvre du Territoire Douanier Unique (TDU) et le Programme des Opérateurs Econom-

iques Agréés (OEA), sans oublier les avantages accordés en termes d'exonérations dans le cadre d'encourager les investisseurs qui viennent faire des transactions dans notre pays. La présente section expose les avancées, en termes chiffrés, au niveau interne, les exonérations accordées aux investisseurs et, au niveau régional, les programmes de facilitation du commerce.

III.2.1. Exonérations faites aux investisseurs

Dans le but de faciliter le commerce et permettre aux entreprises œuvrant au Burundi d'être compétitives au niveau national, régional et international, le Gouvernement du Burundi a mis en place le Code des Investissements en 2008 et a créé une Agence de Promotion des Investissements (API) pour cette fin.

Le Code des Investissements du Burundi accorde des avantages fiscaux et douaniers aux investisseurs œuvrant dans les secteurs jugés prioritaires pour faciliter leur installation. L'ordonnance ministérielle n° 540/878 du 7/6/2010 portant mesure dérogatoire rentrant dans le cadre de la Loi N° 1/23

du 24 septembre 2009 déterminant les avantages fiscaux prévus par la loi N°1/24 du 10 septembre 2008 portant code des investissements du Burundi, précise les différents types de droits et taxes qui sont exonérés ou réduits ainsi que les taux y relatifs.

Le tableau suivant montre les différentes catégories de produits qui sont exonérés, les montants y relatifs ainsi que la part de chaque catégorie dans le total du montant exonéré au cours de la période sous analyse. Ce tableau montre seulement les produits dont le poids du montant exonéré atteint 1%



Tableau 14 : Principaux produits exonérés pour les investisseurs au 2^{ème} semestre 2018 (en millions BIF)

HS2	Produits	Valeur_S2_2018	Part en %
72	Fonte, fer et acier.	22 851,6	42,5
10	Céréales.	7 806,1	14,5
52	Coton	4 963,9	9,2
27	Combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation; matières bitumineuses; cires minérales	4 726,6	8,8
85	Machines, appareils et matériels électriques et leurs parties	3 160,7	5,9
84	Réacteurs nucléaires, chaudières, machines, appareils et engins mécaniques; parties de ces machines ou appareils	2 721,2	5,1
87	Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires.	2 596,1	4,8
39	Matières plastiques et ouvrages en ces matières.	1 855,4	3,4
PRINCIPAUX PRODUITS EXONERES		50 681,5	94,2
AUTRES PRODUITS		3 138,9	5,8
TOTAL EXONERATION DONNEES AU INVESTISSEURS		53 820,4	100,0

Source : Calcul des auteurs à partir de la base de données Asycuda World

Le montant des exonérations accordées aux investisseurs, au deuxième semestre 2018, s'élèvent à 53.820,4 millions de BIF. Les matériaux de construction ont été les plus exonérés pour les investis-

seurs avec 42,5% suivis des céréales (14,5%), du coton (9,2%) et des produits pétroliers (8,8%) du montant total des exonérations accordées aux investisseurs.

III.2.2. Territoire Douanier Unique (TDU)

Le Territoire Douanier Unique, une des étapes vers la réalisation de l'Union Douanière, est un programme visant la rapidité des flux commerciaux en réduisant des barrières non tarifaires, le coût des affaires et le délai de dédouanement. Les marchandises sont déclarées au premier post d'entrée du Territoire Douanier et se déplacent vers l'Etat de destination. L'autre avantage du Territoire Douanier Unique est le suivi électronique des marchandises en transit jusqu'à la destination finale.

Le système douanier du Burundi compte 6 postes d'entrée dans le cadre du Territoire Douanier Unique à savoir :

1. Pour le commerce international
 - KEMBA : pour les produits importés qui passent par le Port de Mombassa;

- TZDL : pour les produits importés qui passent par le port de Dar-es Salaam à destination du Burundi ;
- 2. Pour le commerce intra-régional :
 - SCTKE : pour les produits d'origine kenyanne;
 - SCTUG : pour les produits d'origine ougandaise;
 - SCTRW: pour les produits d'origine rwandaise;
 - TZSCT : pour les produits d'origine tanzanienne.

Le tableau suivant montre l'évolution des transactions opérées dans le cadre du TDU à travers 6 postes d'entrée pour les second semestres de 2017 et de 2018.



Tableau 15 : Importations du Burundi dans le cadre du TDU(en million de BIF)

Poste d'entrée	S2_2018		S2_2017		Variation en %
	Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	
KEMBA	-	-	8,8	0,0	-100,0
SCTKE	27 549,9	5,5	11 676,2	3,7	136,0
SCTRW	9 970,2	2,0	7 681,3	2,4	29,8
SCTUG	38 152,1	7,6	25 391,8	8,0	50,3
TZDL	408 004,3	80,7	258 219,2	80,9	58,0
TZSCT	21 638,2	4,3	16 346,6	5,1	32,4
TOTAL TDU	505 314,8	69,0	319 324,0	45,2	58,2
NON TDU	227 427,1	31,0	387 650,5	54,8	-41,3
TOTAL IMPORT	732 741,9	100,0	706 974,5	100,0	3,6

Source : Calcul des auteurs à partir de la base de données Asycuda World et bases complémentaires

La valeur des importations dans le cadre du TDU au second semestre 2018 a augmenté de 58,2% par rapport à la même période de 2017.

III.2.3. Opérateurs Economiques Agréés (OEA)

Le programme d'Opérateur Economique Agréé découle du cadre des normes SAFE de l'OMD. Le Cadre de normes SAFE a été adopté par les Directeurs Généraux des Douanes représentant les membres de l'OMD lors de la session annuelle du Conseil qui s'est tenue en juin 2005 à Bruxelles. En juin 2015, le Conseil de l'OMD a adopté la nouvelle édition du cadre de normes SAFE 2015.

Est Opérateur Economique Agréé, toute personne qui intervient dans le mouvement international des marchandises et dont la conformité aux normes de l'OMD en matière de sûreté de la chaîne logistique a été reconnue par l'Administration des Douanes. Parmi ces opérateurs figurent les exportateurs, les importateurs, les transitaires, les agences en douane, les propriétaires d'entrepôts sous douane, les fabricants, les transporteurs, les opérateurs de terminal.

La mise en place d'un programme d'OEA vise à modifier radicalement la nature de la relation entre les entreprises et les Administrations des Douanes, en instaurant un traitement préférentiel pour les entreprises dont la conformité a pu être établie par une évaluation structurée des risques (processus d'agrément). Les OEA bénéficient des mesures de simplification des procédures ou de facilitation dans le cadre des contrôles douaniers, y compris ceux ayant trait à la sûreté et à la sécurité. Pour plus d'informations sur les avantages accordés à chaque catégorie d'OEA, prière se référer au manuel de procédures OEA de la Communauté de l'Afrique de l'Est.

Au Burundi, 10 Opérateurs Economiques ont le statut d'OEA, dont trois sont des agences en douanes et sept entreprises (importateurs/exportateurs), comme le montre le tableau suivant :



Tableau 16 : Opérateurs Economiques Agréés au Burundi

N°	Opérateur Economique Agréé	Type	Statut
1	Brassairie et Limonaderie du Burundi (BRARUDI)	Entreprise	Régional
2	SODETRA	Agence en douane	Régional
3	Bolloré Africa Logistics Burundi	Agence en douane	Régional
4	Bakheresa Grain Milling Burundi	Entreprise	National
5	Utema Travydro	Entreprise	Régional
6	Burundi Cement Company (Buceco)	Entreprise	National
7	GCEFA	Agence en douane	Régional
8	Palais des Meubles	Entreprise	Régional
9	Jiwan Shafiq Alsafa	Entreprise	Régional
10	Groupe Ladak	Entreprise	Régional

Source : OBR

Les données contenues dans le tableau ci-dessous renseignent sur les opérations réalisées par les

Opérateurs Economiques Agréés au cours de la période sous analyse.

Tableau 17 : Transactions effectués par les Opérateurs Economiques Agréés

Statut	Déclarations	Valeur des importations (en millions BIF)	Valeur des exportations (en millions BIF)
OEA	2 301	109 743,94	48 364,52
NON OEA	31 940	622 997,95	84 858,89
Total	34 241	732 741,89	133 223,41
% OEA	6,7%	15,0%	36,3%

Source : Calcul des auteurs à partir de la base de données Asycuda World et base complémentaire

Sur un total de 34.241 déclarations faites au second semestre 2018, environ 7% émanent des OEA, soit 2301 déclarations au cours de la période. Ces déclarations valent 109.743,94 millions BIF, représentant 15,0% de la valeur totale des importations

et les exportations faites par les OEA s'élèvent à 48.364,52 millions BIF équivalant à 36,3% de la valeur totale des exportations faites au cours de la période concernée.



ANNEXE

Annexe 1 : Principaux produits importés

HS4	HS_DESCRIPTION	2018			2017			Variation en %
		Valeur	Part en %	Rang	Valeur	Part en %	Rang	
2710	Produits pétroliers	127 511,6	17,4	1 ^{er}	123 104,0	17,4	1 ^{er}	3,6
3004	Autres médicaments	42 668,8	3,8	2 ^{ème}	35 254,0	5,0	2 ^{ème}	21,0
3002	Vaccins pour la médecine humaine	18 778,5	2,6	3 ^{ème}	3 327,8	0,5	35 ^{ème}	464,3
3105	Engrais minéraux ou chimiques contenant les trois éléments fertilisants : azote, phosphore et potassium	18 376,9	2,5	4 ^{ème}	31 118,2	4,4	3 ^{ème}	-40,9
3004	Médicaments	14 983,7	2,0	5 ^{ème}	35 254,0	5,0	2 ^{ème}	-57,5
2523	Ciments non pulvérisés	14 893,6	2,0	6 ^{ème}	10 488,7	1,5	11 ^{ème}	42,0
7209	Pdts plats, laminés à froid, enroulés, d'une épaisseur inférieure à 0,5 mm	10 607,9	1,4	7 ^{ème}	2 520,2	0,4	45 ^{ème}	320,9
1006	Riz décortiqué (riz cargo ou riz brun)	10 429,6	1,4	8 ^{ème}	12 686,0	1,8	7 ^{ème}	-17,8
3102	Urée, même en solution aqueuse	8 404,8	1,1	9 ^{ème}	3 495,7	0,5	33 ^{ème}	140,4
1001	Froment dur non destiné à l'ensemencement	8 072,8	1,1	10 ^{ème}	15 990,1	2,3	6 ^{ème}	-49,5
Principaux produits		274 728,2	35,4		273 238,7	38,6		0,5
Autres produits		458 013,6	62,5		433 735,8	61,4		5,6
Total exportations		732 741,9	100,0		706 974,5	100,0		3,6

Annexe 2 : Importations et exportations par produits CTCI 4 à 3 positions

EXPORTATIONS			NOMENCLATURE CTCI_4	IMPORTATIONS	
Valeur	%	CODE CTCI		Valeur	%
115 749,1	100,0			732 741,9	100,0
3,4	0,0	001	Animaux vivants autres que ceux aquatiques	1 650,1	0,2
-	-	011	Viande des animaux de l'espèce bovine	2,2	0,0
-	-	012	Autres viandes et abats comestibles	2 756,2	0,4
-	-	016	Viandes et abats comestibles salés, fumés; farines et poudres	6,7	0,0
-	-	017	Préparations de viandes et d'abats, n.d.a.	2 830,1	0,4
74,8	0,1	022	Lait et produits laitiers (sauf beurre, fromages)	320,1	0,0
-	-	023	Beurre et autres matières grasses du lait	9,3	0,0
-	-	024	Fromages et caillebotte	160,4	0,0
-	-	025	Oeufs d'oiseaux et jaunes d'oeufs frais, blanc d'oeuf	37,7	0,0
1,3	0,0	034	Poissons frais, vivants ou morts, réfrigérés ou congelés	221,3	0,0
14,7	0,0	035	Poissons séchés, salés, fumés	1 488,7	0,2
-	-	036	Crustacés, mollusques et invertébrés aquatiques	2,4	0,0
-	-	037	Préparations ou conserves de poisson, n.d.a.	76,3	0,0
-	-	041	Froment (dont épeautre) et méteil non moulus	18 500,9	2,5
-	-	042	Riz	10 455,5	1,4
-	-	043	Orge non mondée	-	-
0,1	0,0	044	Mais non moulu	10 297,6	1,4



EXPORTATIONS			NOMENCLATURE CTCI_4	IMPORTATIONS	
Valeur	%	CODE CTCI		Valeur	%
115 749,1	100,0			732 741,9	100,0
-	-	045	Céréales non moulues (sauf froment, riz, orge, maïs)	1 359,9	0,2
7 927,7	6,8	046	Semoules	1 458,5	0,2
5,8	0,0	047	Autres semoules et farines de céréales	3 012,7	0,4
2,4	0,0	048	Préparations; céréales, féculés de fruit ou légume	10 705,4	1,5
5,3	0,0	054	Légumes, frais, réfrigérés, conservés, séchés	7 441,2	1,0
18,5	0,0	056	Préparations ou conserves de légumes, n.d.a.	1 183,9	0,2
771,9	0,7	057	Fruits (sauf oléagineux), frais ou secs	141,6	0,0
-	-	058	Préparations et conserves de fruits (sauf jus)	26,3	0,0
10,2	0,0	059	Jus de fruits, non fermentés, sans alcool	727,6	0,1
230,5	0,2	061	Sucres, mélasses et miel	12 204,4	1,7
25,8	0,0	062	Sucreries	2 243,7	0,3
47 039,6	40,6	071	Café et succédanés du café	25,8	0,0
-	-	072	Cacao	0,9	0,0
-	-	073	Chocolat et autres préparations du cacao, n.d.a.	109,0	0,0
19 520,1	16,9	074	Thé et maté	17,3	0,0
0,0	0,0	075	Épices	582,9	0,1
518,2	0,4	081	Nourriture pour animaux (sauf céréales non moulues)	135,1	0,0
-	-	091	Margarine et graisses culinaires	287,9	0,0
0,0	0,0	098	Produits et préparations alimentaires	9 792,8	1,3
34,3	0,0	111	Boissons non alcooliques, n.d.a.	257,1	0,0
4 134,9	3,6	112	Boissons alcooliques	4 669,1	0,6
-	-	121	Tabacs non manufactures et déchets de boisson	2 369,0	0,3
3 511,6	3,0	122	Tabacs manufacturés	79,1	0,0
30,7	0,0	211	Cuir et peaux (sauf pelleteries), bruts	47,9	0,0
-	-	212	Pelleteries brutes autres que ceux du groupe 211	-	-
154,7	0,1	222	Graines et fruits oléagineux (sauf farines)	1 203,0	0,2
15,8	0,0	223	Graines et fruits oléagineux (dont farines, n.d.a.)	3,7	0,0
-	-	231	Caoutchouc naturel, balata, guayule, etc., formes primaires.	1,2	0,0
-	-	232	Caoutchouc synthétique	73,5	0,0
-	-	244	Liège naturel brut et déchets (dont blocs, feuilles)	-	-
-	-	245	Bois de chauffage (sauf déchets), charbon de bois	-	-
-	-	246	Bois en plaquettes, particules, déchets de bois	-	-
-	-	247	Bois bruts ou équarris	-	-
2,2	0,0	248	Bois simplement travaillés	26,2	0,0
-	-	251	Pâtes à papier et déchets de papier	0,3	0,0
-	-	261	Soie	-	-
0,1	0,0	263	Coton	9,4	0,0
-	-	264	Jute, fibres textiles libériennes, n.d.a., déchets	-	-
-	-	265	Fibres textiles végétales (sauf coton, jute); déchets	27,0	0,0
-	-	266	Fibres synthétiques discontinues, pour filature	0,1	0,0



EXPORTATIONS			NOMENCLATURE CTCI_4	IMPORTATIONS	
Valeur	%	CODE CTCI		Valeur	%
115 749,1	100,0			732 741,9	100,0
-	-	267	Autres fibres textiles synthétiques, pour filature; déchets	0,1	0,0
-	-	268	Laines et autres poils (dont rubans de laine)	0,0	0,0
19,4	0,0	269	Articles d'Habillement et autres articles textiles usagés, chiffons	11 880,6	1,6
-	-	272	Engrais bruts (sauf ceux de la division 56)	-	-
0,1	0,0	273	Pierres, sables et graviers	1 005,8	0,1
-	-	274	Soufre et pyrite de fer non grillées	0,9	0,0
-	-	277	Abrasifs naturels, n.d.a. (dont diamants industriels)	1,3	0,0
4,5	0,0	278	Autre minéraux bruts	4 316,3	0,6
-	-	281	Minerais de fer et leurs concentrés	-	-
-	-	282	Déchets et débris de fer, fonte, acier; lingots	2,3	0,0
-	-	283	Minerais de cuivre et concentrés	-	-
-	-	284	Minerais de nickel et concentrés; mattes, etc.	-	-
-	-	285	Minerais d'aluminium et concentrés (dont alumine)	3,4	0,0
-	-	286	Minerais d'uranium ou de thorium et concentrés	-	-
10 520,5	9,1	287	Minerais de métaux communs et concentrés, n.d.a.	3,7	0,0
9,5	0,0	288	Déchets et débris de métaux communs non ferreux, n.d.a.	-	-
-	-	289	Minerais de métaux précieux et concentrés	-	-
5,3	0,0	291	Matières brutes d'origine animale, n.d.a.	2,0	0,0
20,2	0,0	292	Matières brutes d'origine végétale, n.d.a.	1 760,0	0,2
-	-	321	Houilles, même pulvérisées, mais non agglomérées	-	-
-	-	322	Briquettes, lignite et tourbe	-	-
-	-	325	Cokes et semi-cokes de houille, lignite ou tourbe	-	-
-	-	333	Huiles brutes de pétrole ou minéraux bitumineux	-	-
12,4	0,0	334	Huiles de pétrole ou minéraux bitumineux > 70%	136 783,1	18,7
-	-	335	Produits résiduels du pétrole, n.d.a., connexes	896,5	0,1
-	-	342	Propane et butane liquéfiés	178,5	0,0
-	-	343	Gaz naturel, même liquéfié	82,7	0,0
-	-	344	Gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux, n.d.a.	1,8	0,0
-	-	345	Gaz de houille, pauvre et similaires (sauf hydrocarbures)	-	-
-	-	351	Énergie électrique	-	-
-	-	411	Huiles et graisses d'origine animale	6,3	0,0
-	-	421	Graisses et huiles végétales douces	287,9	0,0
222,1	0,2	422	Graisses et huiles végétales, autres que douces	10 093,8	1,4
-	-	431	Huiles et graisses animales ou végétales, préparées, n.d.a.	2 071,5	0,3
-	-	511	Hydrocarbures, n.d.a. et dérivés halogènes, nitrosés	110,0	0,0
-	-	512	Alcools, phénols, dérivés halogénés, sulfonés, nitrosés	1 403,6	0,2
-	-	513	Acides carboxyliques, anhydrides, halogénures, peroxydes; dérivés	217,3	0,0
0,1	0,0	514	Composés à fonctions azotées	418,8	0,1
-	-	515	Composés organo-inorganiques, hétérocycliques; sels	1 113,3	0,2



EXPORTATIONS			NOMENCLATURE CTCI_4	IMPORTATIONS	
Valeur	%	CODE CTCI		Valeur	%
115 749,1	100,0			732 741,9	100,0
-	-	516	Autres produits chimiques organiques	365,7	0,0
973,3	0,8	522	Produits chimiques inorganiques : éléments, oxydes, sels	4 303,3	0,6
-	-	523	Sels et persels métalliques des acides inorganiques	842,3	0,1
-	-	524	Autres produits chimiques inorganiques, composés	127,1	0,0
-	-	525	Matières radioactives et produits associés	-	-
6,6	0,0	531	Matières colorantes organiques synthétiques; préparations, laques	449,8	0,1
-	-	532	Extraits pour teinture et tannage	74,8	0,0
0,8	0,0	533	Pigments, peintures, vernis et produits connexes	4 391,8	0,6
-	-	541	Produits médicaux et pharmaceutiques (sauf 542)	21 932,7	3,0
0,6	0,0	542	Médicaments pour médecine humaine ou vétérinaire	43 500,4	5,9
50,8	0,0	551	Huiles essentielles, produits de parfumerie, confiserie	4 794,4	0,7
27,6	0,0	553	Produits de parfumerie, toilette; préparations	5 214,4	0,7
1 361,2	1,2	554	Savons, produits d'entretien et détergents	2 313,0	0,3
-	-	562	Engrais (autres que ceux du groupe 272)	44 811,5	6,1
-	-	571	Polymères de l'éthylène, sous formes primaires	3 296,7	0,4
-	-	572	Polymères du styrène, sous formes primaires	145,0	0,0
-	-	573	Oléfines halogènes, sous forme primaire	217,0	0,0
-	-	574	Polyéthers et résines époxydes, polyesters	910,9	0,1
-	-	575	Autres matières plastiques, sous formes primaires	1 001,6	0,1
-	-	579	Déchets, rognures et débris de matières plastiques	0,1	0,0
1,6	0,0	581	Tubes et tuyaux en matières plastiques	1 522,4	0,2
32,5	0,0	582	Plaques, feuilles, rubans en matières plastiques	738,0	0,1
-	-	583	Monofilaments en plastiques (coupe transversale > 1 mm)	12,5	0,0
3,5	0,0	591	Insecticides et produits similaires, conditionnés pour la vente au détail	2 527,7	0,3
25,3	0,0	592	Amidons et féculés, gluten de froment; albumines	511,0	0,1
-	-	593	Explosifs et articles de pyrotechnie	695,7	0,1
-	-	597	Additifs pour huiles minérales	36,6	0,0
7,6	0,0	598	Produits chimiques divers, n.d.a.	5 147,9	0,7
-	-	599	Produits résiduels des industries chimiques ou des industries connexes	0,3	0,0
1 427,4	1,2	611	Cuir et peaux préparés	1,4	0,0
-	-	612	Ouvrages en cuir, n.d.a.; articles de bourrellerie	4,6	0,0
-	-	613	Pelletteries tannées ou apprêtées (sauf 8483)	-	-
-	-	621	Produits en caoutchouc (pâtes, plaques, tubes, etc.)	8,3	0,0
1,8	0,0	625	Pneumatiques en caoutchouc	9 504,0	1,3
-	-	629	Ouvrages en caoutchouc	538,0	0,1
-	-	633	Ouvrages en liège	-	-
-	-	634	Placage, contre-plaqué et autres bois travaillés, n.d.a.	698,3	0,1
-	-	635	Ouvrages en bois, n.d.a.	254,8	0,0
0,3	0,0	641	Papiers et cartons	1 756,7	0,2
13,2	0,0	642	Papiers et cartons découpés	4 569,5	0,6



EXPORTATIONS			NOMENCLATURE CTCI_4	IMPORTATIONS	
Valeur	%	CODE CTCI		Valeur	%
115 749,1	100,0			732 741,9	100,0
-	-	651	Fils textiles	159,4	0,0
118,5	0,1	652	Tissus de coton (sauf petites largeurs ou spéciaux)	5 446,1	0,7
2,0	0,0	653	Tissus en matières textiles synthétiques ou artificielles	495,4	0,1
1,8	0,0	654	Autres tissus	1 679,7	0,2
-	-	655	Étoffes de bonneterie (dont velours), n.d.a.	8,4	0,0
-	-	656	Tulles, dentelles et autres articles de mercerie	30,8	0,0
6,8	0,0	657	Fils spéciaux, tissus spéciaux et produits connexes	187,9	0,0
20,9	0,0	658	Articles en matières textiles, n.d.a.	6 177,3	0,8
-	-	659	Revêtements de sols, etc.	120,7	0,0
12,4	0,0	661	Chaux, matériaux de construction fabriqués (sauf argile, verre)	22 954,8	3,1
15,8	0,0	662	Matériaux de construction réfractaires, en argile	3 184,4	0,4
-	-	663	Articles minéraux manufacturés, n.d.a.	301,0	0,0
4,2	0,0	664	Verre	882,1	0,1
0,0	0,0	665	Ouvrages en verre	2 693,1	0,4
0,1	0,0	666	Poterie	266,8	0,0
-	-	667	Perles fines ou de culture, pierres gemmes et similaires	0,0	0,0
-	-	671	Fonte, fer spongieux, poudres de fer et d'acier	10,2	0,0
332,8	0,3	672	Lingots et autres formes primaires en fer ou acier	0,9	0,0
-	-	673	Produits laminés plats, en fer ou aciers non alliés	21 804,2	3,0
347,9	0,3	674	Produits laminés plats, fer, aciers non alliés, zingués	14 444,4	2,0
-	-	675	Produits laminés plats, en aciers alliés	225,1	0,0
3,7	0,0	676	Barres, profilés en fer ou acier (dont palplanches)	11 325,4	1,5
-	-	677	Rails et autres éléments de voies ferrées, fer, acier	3,3	0,0
-	-	678	Fils de fer ou d'acier	596,6	0,1
0,3	0,0	679	Tubes, profilés creux et accessoires, fer ou acier	4 377,6	0,6
-	-	681	Argent, platine et métaux de la mine du platine	0,6	0,0
-	-	682	Cuivre	102,0	0,0
-	-	683	Nickel	-	-
1,4	0,0	684	Aluminium	605,5	0,1
11,7	0,0	685	Plomb	3,0	0,0
-	-	686	Zinc	0,5	0,0
-	-	687	Étain	0,4	0,0
-	-	689	Autres métaux communs non ferreux utilisés en métallurgie	0,2	0,0
1,7	0,0	691	Constructions et parties, n.d.a., en fonte, fer, acier	1 409,2	0,2
51,1	0,0	692	Récipients métalliques pour stockage ou transport	706,5	
0,7	0,0	693	Ouvrages en fils métalliques (sauf électriques), grillages	293,3	0,0
0,7	0,0	694	Pointes, vis, écrous, boulons, clous et similaires	1 288,7	0,2
-	-	695	Outils à main et outils pour machines	1 857,2	0,3
-	-	696	Coutellerie	131,9	0,0
0,1	0,0	697	Articles d'économie domestique en métaux communs, n.d.a.	1 030,1	0,1



EXPORTATIONS			NOMENCLATURE CTCI_4	IMPORTATIONS	
Valeur	%	CODE CTCI		Valeur	%
115 749,1	100,0			732 741,9	100,0
0,9	0,0	699	Articles manufacturés en métaux communs, n.d.a.	3 504,8	0,5
-	-	711	Chaudières à vapeur, auxiliaires, parties et pièces	222,5	0,0
-	-	712	Turbines à vapeur, parties, pièces détachées, n.d.a.	-	-
3,7	0,0	713	Moteurs à explosion ou à combustion interne, n.d.a.	505,5	0,1
-	-	714	Moteurs et machines motrices, non électrique, n.d.a.	-	-
-	-	716	Appareils électriques rotatifs, pièces détachées, n.d.a.	2 000,6	0,3
-	-	718	Moteurs et machines motrices, pièces, parties, n.d.a.	113,2	0,0
-	-	721	Machines agricoles (sauf tracteurs), parties, pièces	2 336,0	0,3
-	-	722	Tracteurs (sauf 74414 et 74415)	126,5	0,0
-	-	723	Appareils, matériel de génie civil et construction	8 794,9	1,2
-	-	724	Machines pour industrie textile, cuir et peaux, n.d.a.	475,8	0,1
-	-	725	Machines pour pâte à papier et papier; parties, pièces	30,0	0,0
-	-	726	Machines pour imprimerie, brochage, reliure; parties	555,3	0,1
-	-	727	Machines pour industrie alimentaire	1 582,9	0,2
0,1	0,0	728	Autres machines pour industries particulières, n.d.a.	4 378,9	0,6
-	-	731	Machines-outils travaillant par enlèvement de matière	350,2	0,0
-	-	733	Machines pour travail des métaux (sans enlèvement)	90,2	0,0
-	-	735	Pièces, n.d.a., des machines des groupes 731 et 733	129,8	0,0
-	-	737	Machines pour travail des métaux, n.d.a.; pièces détachées	283,8	0,0
0,1	0,0	741	Appareils de chauffage et de réfrigération, n.d.a.	1 803,9	0,2
-	-	742	Pompes pour liquides	1 428,6	0,2
0,1	0,0	743	Pompes (sauf pour liquides), compresseurs; ventilateurs	1 857,4	0,3
9,1	0,0	744	Équipement mécanique de manutention, pièces, n.d.a.	2 131,7	0,3
-	-	745	Appareils et outils non électriques, pièces, n.d.a.	2 455,9	0,3
-	-	746	Roulements à billes, galets, rouleaux ou aiguilles	304,3	0,0
-	-	747	Articles de robinetterie, tuyauterie et similaires	230,7	0,0
-	-	748	Arbres de transmission	250,3	0,0
-	-	749	Parties, non électriques d'appareils mécaniques, n.d.a.	471,9	0,1
-	-	751	Machines et appareils de bureau	1 371,5	0,2
-	-	752	Machines automatiques de traitement de l'information, n.d.a.	4 537,0	0,6
9,0	0,0	759	Parties et pièces détachées pour groupes 751, 752	2 999,5	0,4
-	-	761	Téléviseurs, même combinés à d'autres appareils	1 129,9	0,2
0,0	0,0	762	Appareils de radiodiffusion, même combinés à d'autres appareils	370,9	0,1
-	-	763	Appareils d'enregistrement ou de reproduction du son	119,0	0,0
23,1	0,0	764	Équipements de télécommunication, n.d.a., et parties	7 882,1	1,1
-	-	771	Appareils pour production, transformation de l'énergie	1 036,0	0,1
2,5	0,0	772	Appareils pour circuits électriques	1 499,4	0,2
-	-	773	Équipement pour distribution d'électricité, n.d.a.	3 572,0	0,5
-	-	774	Appareils d'électrodiagnostic médicaux ou radiologie	297,3	0,0
0,1	0,0	775	Machines et appareils, à usage domestique, n.d.a.	2 229,4	0,3



EXPORTATIONS			NOMENCLATURE CTCI_4	IMPORTATIONS	
Valeur	%	CODE CTCI		Valeur	%
115 749,1	100,0			732 741,9	100,0
1,8	0,0	776	Lampes, tubes cathodiques; diodes; circuits intégrés	1 096,8	0,1
0,0	0,0	778	Machines et appareils électriques, n.d.a.	4 852,1	0,7
54,0	0,0	781	Véhicules automobiles pour transport de personnes	24 608,7	3,4
36,4	0,0	782	Véhicules automatiques, transport de marchandises, usages spéciaux	12 054,7	1,6
-	-	783	Véhicules routiers, n.d.a.	1 638,4	0,2
0,3	0,0	784	Partie, pièces détachées des groupes 722, 781, 782, 783	3 173,6	0,4
5,0	0,0	785	Motocycles et cycles	5 735,2	0,8
-	-	786	Remorques et semi-remorques	2 458,2	0,3
-	-	791	Véhicules et matériel pour chemin de fer	102,4	0,0
-	-	792	Aéronefs et matériels connexes	204,3	0,0
1,2	0,0	793	Navires, bateaux et engins flottants	242,8	0,0
-	-	811	Constructions préfabriquées	142,9	0,0
0,1	0,0	812	Appareils sanitaires, plomberie, chauffage, n.d.a.	825,9	0,1
-	-	813	Appareillages d'éclairage, n.d.a.	564,9	0,1
4,6	0,0	821	Meubles et parties; articles de literie, similaires	3 574,3	0,5
8,6	0,0	831	Articles de voyage, sacs à mains et similaires	5 936,2	0,8
0,5	0,0	841	Articles d'habillement en matières textiles pour hommes	547,1	0,1
0,1	0,0	842	Articles d'habillement en matières textiles pour femmes	135,0	0,0
-	-	843	Articles d'habillement, en bonneterie pour hommes	955,8	0,1
-	-	844	Articles d'habillement, en bonneterie pour femmes	51,9	0,0
0,8	0,0	845	Vêtements en matières textiles, n.d.a.	7 244,9	1,0
-	-	846	Accessoires du vêtement en matières textiles	926,7	0,1
-	-	848	Vêtements et accessoires en matières non textiles	1 617,3	0,2
6,1	0,0	851	Chaussures	3 717,4	0,5
-	-	871	Appareils et instruments d'optique, n.d.a.	22,2	0,0
-	-	872	Appareils, n.d.a. pour médecine, art dentaire, etc.	8 415,0	1,1
-	-	873	Compteurs et instruments de mesure, n.d.a.	979,9	0,1
-	-	874	Appareils et instruments de mesure, contrôle, n.d.a.	2 179,0	0,3
-	-	881	Appareils et équipement photographiques, n.d.a.	226,3	0,0
-	-	882	Fournitures cinématographiques et photographiques	110,1	0,0
-	-	883	Films cinématographiques, impressionnés, développés	0,1	0,0
-	-	884	Éléments d'optique et articles de lunetterie, n.d.a.	81,1	0,0
-	-	885	Horlogerie	41,0	0,0
-	-	891	Armes et munitions	1,4	0,0
0,1	0,0	892	Imprimés	5 004,2	0,7
1,2	0,0	893	Ouvrages, n.d.a., en matières plastiques	12 777,5	1,7
-	-	894	Jouets, jeux et articles pour sports et divertissements	581,3	0,1
0,9	0,0	895	Articles de papeterie, fournitures de bureau, n.d.a.	632,4	0,1
4,0	0,0	896	Objets d'art, de collection et d'antiquité	4,3	0,0
0,2	0,0	897	Articles de bijouterie et d'orfèvrerie, n.d.a.	25,3	0,0



EXPORTATIONS			NOMENCLATURE CTCI_4	IMPORTATIONS	
Valeur	%	CODE CTCI		Valeur	%
115 749,1	100,0				732 741,9
12,5	0,0	898	Instruments de musique; disques, bandes et similaires	878,6	0,1
9,5	0,0	899	Autres articles manufacturés divers	1 209,2	0,2
-	-	911	Colis postaux non classés par catégorie	-	-
-	-	931	Opérations spéciales et articles spéciaux non classés par catégorie	-	-
-	-	961	Monnaies n'ayant pas cours légal	-	-
15 815,3	13,7	971	Or, à usage non monétaire	-	-

